



DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de la convention d'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S :

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Signer des conventions sans incidence financière";

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la "Protection et la mise en valeur de l'environnement" (article 9-1) de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux "Actions relevant du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)" (article 9-1-4);

CONSIDÉRANT que l'adhésion au SYANE et l'utilisation du logicielle SYMAGINER facilitera la CCA&S dans la poursuite de ses engagements pour la transition écologique et énergétique, et en particulier la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'actions du PCAET;

CONSIDÉRANT la convention proposée par le SYANE visant à formaliser les engagements des parties et à préciser les modalités de mise à disposition de l'outil SYMAGINER par le SYANE à la CCA&S ;

DÉCIDE

Article 1: D'APPROUVER la convention d'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER;

Article 2 : DE PRÉCISER les contacts du partenaire (ANNEXE 2) ;

Article 3 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

.../...



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 10 mars 2025 et publiée le 10 mars 2025 Reignier-Esery, le 10 mars 2025 Le Président de Arve & Salève Monsieur Sébastien JAVOGUES

